



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 31 octobre 2019****AUTORISATION D'ACHAT, PAR LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE LANCY,
DES PARCELLES 3613, 3616, 3617 ET 3618 ET AUTORISATION D'EMPRUNTER –
4, 10, 12, 14, CHEMIN DE TIVOLI (198-19.10)**

Vu que les logements situés sur les parcelles 3613, 3616, 3617 et 3618 de Lancy, propriété de la Rente Immobilière SA, 4, 10, 12 et 14, chemin de Tivoli, vont sortir du régime HLM à la fin de l'année 2019,

Vu le projet de pérenniser leur affectation en logements d'utilité publique,

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy a décidé d'en faire l'acquisition pour permettre de maintenir cette affectation,

Vu que dans le cadre de cette acquisition, une part de copropriété proportionnelle de la parcelle 3622 est également prévue,

Vu le plan financier approuvé par l'office cantonal du logement et de la planification foncière,

Vu l'article 11 des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy, qui prévoit que l'acquisition de biens immobiliers et la constitution de tout emprunt doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal,

Vu que la transaction susvisée doit être effective au 15 novembre 2019 pour permettre le maintien en régime d'utilité publique des logements précités,

Vu les articles 30 et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par 26 oui / 0 non / 7 abstentions

1. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à acquérir, de la Rente Immobilière SA, les parcelles
– 3613 de Lancy, d'une superficie de 283 m², sise 4, chemin de Tivoli

- 3616 de Lancy, d'une superficie de 314 m², sise 10, chemin de Tivoli
- 3617 de Lancy, d'une superficie de 314 m², sise 12, chemin de Tivoli
- 3618 de Lancy, d'une superficie de 314 m², sise 14, chemin de Tivoli
- une part de copropriété proportionnelle de la parcelle 3622

pour le prix total de CHF 39'468'249.-, dont CHF 6'354'388.- de fonds propres.

2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 33'200'000.- pour financer le solde du prix d'acquisition de ces parcelles.
3. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, l'acquisition devant être effective au 15 novembre 2019 pour permettre le maintien en régime d'utilité publique des logements situés sur les parcelles précitées.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 31 octobre 2019

Modification des statuts
du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) (193-19.10)

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet de modification de statuts ci-annexé ;

Vu les articles 30, lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC – J 6 32) ;

Vu l'article 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994 ;

Vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

d'adopter les nouveaux statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) annexés à la présente délibération ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 octobre 2019

Transfert de parcelles du patrimoine financier au patrimoine administratif
Construction du groupe scolaire « école du Plateau » (196-19.10)

Vu le crédit de construction de Fr. 16'200'000.- voté le 19 avril 2018 pour l'étude et la réalisation de la 1^{ère} étape de l'école du Plateau ;

Vu le crédit de construction de Fr. 5'850'000.- voté le 20 juin 2019 pour la réalisation de la 2^{ème} étape de l'école du Plateau ;

Vu la construction du groupe scolaire et de ses surfaces d'implantation sur les parcelles 103, 113 et 114 de Lancy, sises sur le périmètre délimité entre la route de St-Georges, l'avenue du Plateau et le chemin de la Pépinière ;

Vu que les parcelles, propriétés de la Ville de Lancy, sont inscrites au patrimoine financier ;

Vu l'affectation définitive de ces parcelles pour des équipements publics ;

Vu la nécessité de transférer ces parcelles figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application, art. 57, alinéa 6 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 32 oui / 0 non / 1 abstention

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, les montants suivants :
 - Fr. 3'406'000.- représentant la valeur comptable de la parcelle 103
 - Fr. 765'200.- représentant la valeur comptable de la parcelle 113
 - Fr. 461'500.- représentant la valeur comptable de la parcelle 114

2. D'amortir le total de Fr. 4'632'700.- en 30 ans dès la première année d'exploitation du bien, estimée à 2021, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 21.33.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 31 octobre 2019

Quartier de l'Adret – Pont-Rouge
Aménagement des chemins des Mérinos et de l'Adret
hors périmètre de la place Pont-Rouge – Crédit d'investissement (187-19.09)

Vu le plan localisé de quartier 29'584 du quartier dit de l'Adret adopté par le Conseil d'Etat le 20 septembre 2010, prévoyant la construction de 15 immeubles de logement et divers équipements ;

Vu la nécessité de réaliser les aménagements extérieurs du futur domaine public communal (chemins des Mérinos et de l'Adret)

Vu que la demande de crédit concerne les aménagements de surface, les infrastructures et les réseaux liés à ces aménagements (voiries, récolte des eaux, noue, végétation, arrosage, mobilier, éclairage) ;

Vu le projet de réalisation de la place Pont-Rouge ;

Vu que l'aménagement du chemin des Mérinos en fera un axe central de mobilité douce et assurera une cohérence sur le parcours depuis le bois de la Bâtie jusqu'à la halte Bachet ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 529'000.-- voté par le Conseil municipal le 24 mars 2016 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 septembre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 14 octobre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 8'300'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 529'000.— voté le 24 mars 2016) destiné à l'aménagement des chemins des Mérinos et de l'Adret hors périmètre de la place Pont-Rouge, ainsi qu'à la réalisation d'une noue de rétention ;
2. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé par :
 - une allocation du fonds intercommunal d'équipement, estimée à Fr. 2'400'000.—
 - une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 7206.6322, estimée à Fr. 975'470.—
 - une allocation d'infrastructures du fonds intercommunal pour le développement urbain, estimée à Fr. 482'850.--
3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir la dépense nette relative à la part de l'aménagement des voiries et espaces publics au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 ;
5. le cas échéant, d'amortir les dépenses non couvertes par les recettes provenant du FIA au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 (noue de rétention).

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 31 octobre 2019

Ajustement des jetons de présence du Conseil municipal (189-19.09)

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 76 du règlement du Conseil municipal ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séance du 7 octobre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31** oui / **0** non / **2** abstentions

1. de fixer dès le 1^{er} janvier 2020 l'indemnité des Conseillers municipaux à :
Fr. 120.-- pour les séances du Conseil municipal, de commissions et du Bureau
Fr. 285.-- par demi-journée de participation à des jurys d'architecture

Supplément de :

Fr. 90.-- pour le rapport d'une séance

Fr. 190.-- pour le rapport final des commissions du budget et des comptes

Fr. 140.-- pour le rapporteur qui établit un rapport global de plusieurs séances de commission sur un même objet

Fr. 90.-- pour la présidence d'une séance de commission, du Bureau et du Conseil municipal

Indemnité forfaitaire annuelle :

Fr. 1'200.-- pour le Président du Conseil municipal

2. de porter les indemnités des Conseillers municipaux sur la rubrique budgétaire 2020 « 01.300 Indemnités aux Conseillers municipaux » ;
3. de porter les jetons de présence des Conseillers municipaux, liés à leur participation à des jurys de concours d'architecture, à charge du compte d'investissement correspondant.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal



Le Président :
Nicolas CLEMENCE

R 002/2019

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relatif à l'objet suivant :

Oui, à une modification de zone de qualité au Pont-Rouge / Chemin des Vignes

Considérant le plan directeur communal de Lancy 2008, qui identifie ce secteur mettant en réseau des entités paysagères majeures reliant le parc Bernasconi situé au sud avec le parc Chuit situé au nord, sans densification urbaine;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Lancy a refusé à l'unanimité la modification de zone lors de sa séance du 30 mars 2017;

Considérant que la disparition du parc prévu dans la zone de l'Adret en raison de la construction d'une école à sa place diminue fortement les zones de verdure dans cette région;

Considérant la volonté de l'Association des intérêts Pont Rouge Vignes de proposer un projet intégrant la préservation et la prolongation du Vallon de l'Aire ainsi que la création d'un passage sur des parcelles privées afin de favoriser la mobilité douce;

Considérant que le plan directeur communal 2018 reconnaît cette zone de villas comme un secteur à enjeux pour les liaisons écologiques et comme un secteur de liaisons environnementales à développer;

Par ces motifs, le Conseil municipal

1. Déclare soutenir la démarche de l'association des intérêts Pont Rouge Vignes;
2. Invite la commission de l'aménagement du territoire du Grand-Conseil à préavisier défavorablement le PL 12162;
3. Invite la commission de l'aménagement du territoire du Grand-Conseil à soutenir la proposition émanant de l'association des intérêts Pont Rouge Vignes.

Pour le PLR
Thierry AESCHBACHER

Pour le PDC
Corinne GACHET

Lancy, le 23.10.2019

M 001A-2019

MOTION

POUR UN PLAN CLIMAT LANCEEN

Considérant :

- Les articles 74 et 89 de la Constitution suisse portant respectivement sur la protection de l'environnement et sur la politique énergétique ;
- La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ dont le but (art. 1) est de réduire « les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants) ; l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C » ;
- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat, et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- La décision du Conseil fédéral du 28 août 2019 en faveur de la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- L'art. 8A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable fixant comme objectif l'élaboration d'un plan climat cantonal ;
- Le Plan climat cantonal (volets 1 et 2) adoptés par le Conseil d'Etat en 2015 et 2017 ;
- La motion M2520 « Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat » adopté à l'unanimité de la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil ;
- Les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie ;
- Le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique ;
- La Ville de Zürich qui vise zéro émission fossile en 2030 ;
- Le catalogue de 22 mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'Exécutif de la Ville de Berne ;
- L'étude « Bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy » de 2009 ;
- La Stratégie pour un développement durable de la ville de Lancy ;
- La fiche climat du futur Plan directeur communal de la Ville de Lancy ;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- de fournir au Conseil municipal un rapport contenant notamment le coût et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour réaliser :
 - un bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy
 - de réaliser un Plan climat communal comportant :
 - o une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la commune,
 - o une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la commune,
 - o un catalogue de mesures qui permette à la commune d'atteindre l'objectif d'approuver le principe de neutralité carbone d'ici à 2050, avec un objectif de réduction massive des émissions de gaz avec effet de serre ;
- de se concerter avec les autres communes et le canton pour chercher à atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

Conseil municipal du 31 octobre 2019

Motion acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention